

CONVENTION

« FABRIQUE DÉPARTEMENTALE DES TRANSITIONS »

Entre

Le Département du Puy-de-Dôme,

N° Sis : Hôtel du Département - 24 rue Saint-Esprit - 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1,

SIRET : 226 300 010 00015,

Dûment représenté par Monsieur Lionel CHAUVIN, agissant en sa qualité de Président du Conseil départemental, ou par Monsieur Jean-Philippe PERRET, Vice-président en charge de la Transition écologique et de l'innovation territoriale, dûment autorisé par la délibération du 24 juin 2025,

Ci-après désigné sous le terme « **Le Département** », d'une part,

Et :

L'Association de Promotion de la Fabrique des Transitions

Sise : 38 rue Sabin, 75011 Paris

SIRET : 882 893 860 00016,

Dûment représentée par Monsieur Jean François CARON, agissant en sa qualité de Président,

Ci-après désignée sous le terme « **APFDT** », d'autre part,

Et :

La commune de Pérignat-ès-Allier

Dûment représentée par Jean-Pierre BUCHE, agissant en sa qualité de Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-4, L.3211- 1 et suivants ;

Vu les statuts de l'Association de Promotion de la Fabrique des Transitions (APFDT) adoptés par l'assemblée générale constitutive en date du 12 février 2020 ;

Vu la charte d'alliance de la Fabrique des Transitions du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 3.31 du 1^{er} décembre 2020 relative à la convention cadre et d'objectifs 2021-2022 entre l'APFDT et le Département du Puy-de-Dôme en vue de la réalisation d'un programme d'actions ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°3.2 en date du 11 janvier 2021 adoptant la stratégie départementale de transition écologique ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 3.19 en date du 27 mai 2021 adoptant le projet de convention cadre « Fabrique Départementale des Transitions » ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°5.23 en date du 18 mars 2024 adoptant le cadre d'engagement au dispositif de Fabrique Départementale des Transitions ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 5.72 en date du 11 juillet 2024 adoptant les conventions type de financement des projets issus du dispositif « Fabrique Départementale des Transitions » ;

Vu la convention en date du 22 avril 2022 portant adhésion de Billom-Communauté au dispositif de la Fabrique Départementale des transitions ;

Vu le travail de concertation et de co-construction mené par Billom Communauté et la Fabrique Départementale des transitions en vue de réaliser un projet d'habitat léger sur son territoire ;

Vu la décision de Billom Communauté de ne pas poursuivre le projet d'habitat léger pour lequel elle s'était engagée ;

Vu la demande de la Commune de Pérignat-ès-Allier d'intégrer le dispositif de la Fabrique Départementale des transitions, en vue de poursuivre le projet d'habitat léger développé initialement par Billom Communauté à l'échelle de sa commune ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date 29 septembre 2025 autorisant le président ou son représentant à conclure la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Convaincu du rôle majeur des collectivités territoriales dans les réponses à apporter aux enjeux environnementaux, sociaux et démocratiques, le Département du Puy-de-Dôme a fait de la transition écologique un axe prioritaire de ses politiques publiques en adoptant en 2022 son Plan stratégique départemental « Horizon 2030 », promouvant une écologie pragmatique qui doit permettre à chacun de s'engager dans une transition écologique concrète et visible, et ce plus particulièrement dans son axe 5 «Faire de la transition écologique une ambition collective équitable, partagée et créatrice de valeur».

Cette orientation politique forte se traduit par la volonté de « faire ensemble » avec les citoyens, les entreprises, les collectivités, les associations, et surtout les territoires puydômois engagés dans une démarche de transition écologique.

Pour déployer cette stratégie, le Conseil départemental s'est associé à la Fabrique des Transitions (Association pour la Promotion de la Fabrique Des Transitions - APFDT) par l'adoption d'une convention liant les deux parties, depuis l'année 2020, qui lui confère un rôle de territoire pilote au niveau national.

La Fabrique Départementale des Transitions du Puy-de-Dôme (FDT63) est un dispositif initié par le Département (par délibération en date du 27 mai 2021) ayant pour finalité l'aide à la décision et la réalisation de projets de transition écologique concrets. Ce dispositif est co-construit avec l'APFDT, le Département et les territoires qui en bénéficient.

Ce dispositif a été initié en avril 2022, avec la conclusion des premières conventions avec les quatre premiers territoires, dits territoires « pionniers », qui sont : les communes de Beaumont et Chastreix et les Communautés de communes Combrailles Sioule et Morge et Billom Communauté en partenariat avec la Régie de Territoire des Deux Rives.

Le « cadre d'engagement de la Fabrique Départementale des Transitions », voté en mars 2024, a permis de proposer une structuration de cette coopération entre les territoires, l'APFDT, et le Département, pour faire suite aux expériences menées les deux premières années par les quatre territoires pionniers.

Cette démarche doit aider les territoires à concrétiser leurs projets de transition écologique en intégrant plusieurs acteurs (collectivités, élus, acteurs sociaux économiques et citoyens). Elle contribue également à construire un réseau expérimental. De nouveaux territoires puydômois peuvent rejoindre ce dispositif, contribuant ainsi à développer ce réseau.

Le dispositif FDT63 se décompose en plusieurs phases :

- Phase 1 : le diagnostic de territoire ;
- Phase 2 : l'accompagnement et la réalisation d'études préalables si nécessaire ;
- Phase 3 : la réalisation du projet ;
- Phase 4 : le transfert d'expérience aux nouveaux territoires au sein de la FDT63 et la constitution d'un réseau.

Billom Communauté a adhéré, en partenariat avec la Régie des Territoires, au dispositif de la Fabrique départementale des transitions afin de mener à bien un projet d'habitat léger sur son territoire.

Billom Communauté a cependant fait le choix de ne pas poursuivre le projet, tel que défini dans le cadre de la convention conclue avec le Département datée du 22 avril 2022.

La commune de Pérignat-ès-Allier, membre de Billom communauté, souhaite reprendre le projet d'habitat léger initié par la communauté de commune, en le redimensionnant à l'échelle de son seul territoire.

C'est dans cette continuité que la présente délibération propose d'intégrer la commune de Pérignat-ès-Allier à la Fabrique Départementale des Transitions et d'autoriser la signature de la convention afférente.

Par ailleurs, dans la mesure où le projet d'habitat léger porté par la Commune de Pérignat s'inscrit dans la poursuite du diagnostic et de la réalisation des études préalables réalisés dans le cadre de la démarche de transition initié par Billom Communauté, il faut considérer que les phases 1 et 2 du dispositif ont été réalisées. La commune de Pérignat-ès-Allier bénéficiera ainsi de l'accompagnement méthodologique et d'ingénierie conjoints du Département et de la Fabrique des Transitions, directement à partir de la phase 3.

La commune bénéficiera de la mise à disposition de ressources et d'outils d'animation, de facilitation, décrits ci-dessus.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles le Département, la Fabrique des Transitions et la commune de Pérignat-ès-Allier contribueront au réseau de la Fabrique Départementale des Transitions (en substitution à la Communauté de communes Billom Communauté), pour favoriser une transition écologique et systémique du niveau local jusqu'au niveau national.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

2-1 : Engagement du Département :

Afin d'accompagner le projet de la Commune de Pérignat-ès-Allier, sous réserve du respect des clauses de la présente convention, et afin de permettre le développement de la « Fabrique Départementale des Transitions » avec l'APFDT, le Département s'engage à :

- Assurer la coordination des actions portées par les 3 parties ;
- Apporter un soutien en méthodologie et en ingénierie dans les domaines où il est en compétence ;
- Organiser des temps de rencontres (ex : Journées réseau) entre les acteurs ;
- Participer au financement des projets des territoires bénéficiaires du dispositif de la FDT63 qui

remplissent les critères définis dans le cadre d'engagement de la « Fabrique Départementale des Transitions » ;

- Favoriser la mutualisation des expériences entre acteurs, leur mise en relation sur des thématiques précises sur le territoire départemental pour nourrir la « Fabrique Départementale des Transitions », elle-même considérée comme relais de la Fabrique des Transitions.

2-2 : Engagements de l'APFDT :

L'APFDT s'engage à mettre en œuvre, avec le Département, son programme d'action destiné à expérimenter à l'échelon départemental et à l'échelon de la commune de Pérignat-ès-Allier sa méthodologie auprès des collectivités territoriales. Les grands axes de cette méthodologie sont les suivants :

- Proposer un socle commun de connaissances sur la transition aux acteurs du territoire bénéficiant du dispositif et mettre en œuvre un dispositif d'écoute et de questionnement autour de ce projet ;
- Proposer un apport méthodologique et d'ingénierie spécifique permettant la mise en œuvre du projet de transition en puisant dans les ressources de la communauté d'alliés (expertise dans différents domaines, outils d'animation, de facilitation etc.) ;
- Favoriser la mutualisation entre acteurs de leurs expériences, leur mise en relation sur des thématiques précises, l'organisation de retours d'expériences, etc... ;
- Faire des territoires bénéficiaires de l'accompagnement de la FDT63 une destination de « séjour d'analyse », en mettant en avant les efforts réalisés en vue d'une transition systémique, transversale, écologique et solidaire.

2-3 : Engagements de la commune de Pérignat-ès-Allier :

La commune s'engage sur les points suivants :

- S'inscrire dans les collectifs d'acteurs de la FDT63 et de l'APFDT, coopérer et partager son expérience, les contenus et méthodes utilisées sur son territoire et jouer un rôle actif dans la structuration et la pérennisation du réseau ;
- Porter politiquement une forte volonté de transition et être désireux d'aller vers un changement de modèle pérenne, plus durable et plus solidaire ;
- Participer activement aux diverses instances et réunions mises en place pour les besoins de l'accompagnement (réunions de réseau et d'accompagnement, diagnostic...). A cette fin la commune devra être représentée lors de chaque rencontre par un élu et un technicien ;
- Manifester son engagement en faveur du développement du dispositif de la FDT63 à travers notamment le versement d'une contribution financière telle que définie dans le cadre engagement de la « Fabrique Départementale des Transitions » ;
- Communiquer à propos de la démarche et du projet, à l'intention du grand public.

ARTICLE 3 : CONSTITUTION D'UN GROUPE DE SUIVI DE LA CONVENTION

L'ensemble des parties s'engage à constituer un groupe de suivi chargé, pour les besoins du projet porté par la commune, notamment :

- de déterminer les méthodes à mettre en œuvre ;
- d'évaluer les effets des différentes coopérations ;
- de développer des actions de communication communes.

ARTICLE 4 : DURÉE ET RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois.

Elle entrera en vigueur à compter de la date de sa signature.

La convention sera susceptible d'être renouvelée pour la même durée (ou une durée inférieure), à la demande de l'une des parties, avant son terme par simple lettre (doublée d'un envoi par courriel à transitionecologique@puy-de-dome.fr) pour réaliser le projet d'habitats légers ou pour poursuivre et développer une transition systémique sur le territoire communal. La présente convention pourra évoluer en convention de financement avant son terme.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'APFDT, le Département et la commune de Pérignat-ès-Allier exercent les activités mentionnées ci-dessus sous leurs responsabilités exclusives. Ils s'engagent, pour les activités prises en charge, à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir leur responsabilité.

ARTICLE 6 : AVENANT

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant signé entre les parties. L'avenant précisera les éléments modifiés de la convention initiale.

La demande de modification de la convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification.

L'autre partie dispose d'un délai de 2 mois pour y faire droit.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité pour une raison d'intérêt général.

ARTICLE 8 : DIFFÉRENDS ET LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les 3 parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

ARTICLE 9 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, chaque partie élit domicile en son siège.

Fait en trois exemplaires originaux,

À Clermont-Ferrand, le

**Le Président
du Conseil départemental,**

Le Président de l'APFDT,

**Le Maire
de Pérignat-ès-Allier,**

Lionel CHAUVIN

Jean-François CARON

Jean-Pierre BUCHE

Date de notification :